

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Août 2019

L' an 2019 et le 28 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

**Présents** : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LOYE Christian, NEVEU Gueric

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre

**Excusé(s)** : Mme GROUSSIN Magali, MM : CLAVIER Bernard, LAMBERT Daniel, SUMAN Sacha

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 08/08/2019

**Date d'affichage** : 08/08/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du conseil municipal du 19 juin 2019

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Projet d'avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal - 01\_08\_2019

Projet d'arrêt du PLUI - 02BIS\_08\_2019

Adhésion au SDE pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur - 03\_08\_2019

Tarif restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2019 - 04\_08\_2019

Tarif concernant la salle d'animation pour les associations - 05\_08\_2019

Devis cimetière phase 2 - 06\_08\_2019

Plan de financement pour le cimetière (phase 2) - 07\_08\_2019

Avenant pour le barème des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant - 08\_08\_2019

Création et numérotation d'une impasse liée à une urbanisation - 09\_08\_2019

Projet d'arrêt du PLUI - 02BIS\_08\_2019

#### **Projet d'avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal**

**réf : 01 08 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- la zone 1 où la publicité est totalement interdite;
- la zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m<sup>2</sup>) et la hauteur (4m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Ce règlement concerne essentiellement les communes de Bourges, Saint-Doulchard, Saint Germain du Puy, Mehun sur Yèvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

**Projet d'arrêt du PLUI**  
**réf : 02 08 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 03/12/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019.

Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires(3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.I. telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'arrêt du PLUI.

## Adhésion au SDE pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

réf : 03 08 2019

Madame le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

*Participation financière =*

*Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement*

*Participation financière = Nombre de Communes*

*A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière\* quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes en ce sens.

#### **Tarif restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2019**

**réf : 04\_08\_2019**

Considérant que notre prestataire de restauration (Ansamble Val de France) nous communique leurs nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er septembre 2019.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation tarifaire proposée à compter du 1er septembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte l'augmentation tarifaire proposée par le prestataire,
- décide de répercuter l'augmentation des conditions tarifaires aux familles
- décide de fixer le tarif du repas pris au restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2019, à 4.16 €

### **Tarif concernant la salle d'animation pour les associations**

**réf : 05 08 2019**

Considérant que des demandes ont été formulées pour la location de la salle d'animation de l'auberge par des associations pour une période horaire inférieure à 4 heures.

Madame Meyer propose aux membres du Conseil Municipal de voter un un tarif de 40 € concernant la location de la salle d'animation de l'auberge.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- accepte le tarif de 40 € pour la location de la salle d'animation de l'auberge par des associations pour une période horaire inférieure à 4 heures,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférants à cette délibération;

### **Devis cimetière phase 2**

**réf : 06 08 2019**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaire pour le cheminement à l'intérieur du cimetière ainsi que la réfection des chapeaux de mur entourant le cimetière communal.

La Société EURL E.M.A.C a transmis deux devis pour un montant total de 22 835.75 € HT

- un devis d'un montant de 10 533.25 € pour le cheminement
- un devis d'un montant de 12 302.50 € pour les chapeaux de mur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient de retenir la Société EURL E.M.A.C pour un montant total de 22 835.75 € HT
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférants à cette délibération.

### **Plan de financement pour le cimetière (phase 2)**

**réf : 07 08 2019**

Suite aux travaux nécessaires dans le cadre de la réfection du cimetière communal, Madame le Maire sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au titre des fonds de concours 2018 - 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre des fonds de concours 2018 - 2020 (phase 2 du projet) :

- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :	
Coût total du projet : .....	22 835.75 € HT
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus : .....	11 417.75 € HT
Fonds propres de la Commune : .....	11 418.00 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

### **Avenant pour le barème des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant**

**réf : 08 08 2019**

Considérant la nouvelle circulaire n° 2019-005 concernant la mise en application du nouveau barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter du 1er septembre 2019,

Considérant que la CNAF a décidé de faire évoluer ce barème qui n'avait pas été modifié depuis 2002;  
Cette évolution poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles en recourant aux EAJE
- accroître la contribution des familles à fin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fournitures de couches, des repas, des goûters....)
- soutenir financièrement le maintien et le développement des bonus mixité sociale et inclusion handicap

Madame Meyer propose aux membres du Conseil Municipal de voter un avenant n°1 au règlement de fonctionnement proposant le nouveaux taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1er septembre 2019.

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1er septembre 2019
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

#### **Création et numérotation d'une impasse liée à une urbanisation**

réf : 09 08 2019

Considérant que dans le cadre d'une future d'urbanisation des parcelles n° 110, 111, 112, 113,

Madame le Maire propose de nommer l'accès à ces parcelles : impasse des marronniers afin d'éviter toute confusion pouvant entraîner des désagréments pour les riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve de nommer l'accès à cette parcelle : impasse des marronniers
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

#### **Questions diverses :**

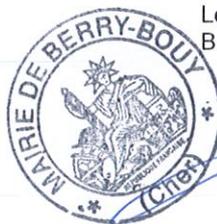
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- de la décision n°1-2019 : signature du devis pour les potelets concernant l'accessibilité pour la voirie et les espaces publics d'un montant de 5 137.60€ HT, suite à la délibération n°02\_01\_2019 du 30 janvier 2019.
- Jardins Passions, communication par spots publicitaires sur Radio Numéro 1, parution d'un article sur différents journaux.
- Concours d'épouvantails à l'issue des Jardins Passions.
- Travaux effectués sur le groupe scolaire et le centre multi-accueil par les services techniques pendant la période d'été.
- Effectifs de la rentrée scolaire, 136 enfants scolarisés
- Effectifs de la restauration scolaire, environ 106 enfants, maintien des deux services sur les services de maternelles et de primaires.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 06/09/2019

Le Maire  
Bernadette GOIN



*Bernadette Goin*